

Préambule :

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès au centre aquatique Auréo.

Le présent règlement est affiché sur les panneaux d'informations, situés dans le hall d'accueil. L'utilisateur pénétrant dans l'établissement est sensé avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engage à le respecter. En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Le centre aquatique Auréo est destiné à susciter et développer la pratique de la natation pour tous au travers d'activités sportives, d'apprentissage, de loisirs et de détente.



I. Conditions générales d'accès et d'utilisation

Accès au public :

1-Pour le public, l'accès au centre aquatique est régi par deux catégories tarifaires. Le tarif normal est appliqué à tout usager ne pouvant justifier la qualité de bénéficiaire du tarif réduit (soit il n'en a pas la qualité, soit il ne peut présenter les documents l'attestant). Le tarif réduit est réservé aux résidents de Bayeux Intercom (pour plus de détails voir Conditions Générales de Vente).

Les tarifs d'accès au centre aquatique sont fixés, pour chaque catégorie, par délibération du conseil communautaire. Ils sont affichés dans le hall d'accueil.

2-Toutes les personnes se trouvant à l'intérieur du périmètre des installations du centre aquatique délimité par les clôtures, doivent être en possession d'un justificatif de l'acquisition d'un droit d'entrée. Des contrôles peuvent être effectués par le personnel du centre aquatique.

3-Le centre aquatique est ouvert aux jours et heures affichés dans le hall d'entrée.

4-Les enfants de moins de 8 ans, doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par une personne majeure qui en est responsable. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site. L'espace bien-être est interdit aux mineurs.

5-Les personnes ne sachant pas nager, doivent se faire connaître auprès du personnel de surveillance, avant tout commencement d'une activité.

Une partie des bassins peut être réservée aux activités du centre aquatique.

En cas de forte affluence, afin de respecter la réglementation, la direction se réserve le droit de limiter les entrées, les accès aux bassins et la durée du bain.

Accès aux publics spécifiques :

6-Le centre aquatique met des créneaux à disposition des écoles, collèges, lycées.

L'accès au centre aquatique est gratuit pour les scolaires de Bayeux Intercom, dans le cadre pédagogique sur les plages horaires réservées à cet effet.

7-Le centre aquatique met des créneaux à disposition des associations sportives

8-Le centre aquatique accueille des centres de loisirs.

Une partie des bassins peut être réservée à ces publics pendant les heures d'ouverture au public (planning affiché à l'entrée).

Les organismes désirant utiliser les installations devront obligatoirement en faire la demande écrite. Les autorisations seront matérialisées par la signature d'une convention dans laquelle seront notamment clairement définies les obligations de l'organisme au regard de l'encadrement et de la surveillance qui lui incombent.

Ces derniers devront respecter les dispositions légales ou réglementaires, en souscrivant les polices d'assurances adéquates, notamment de responsabilités civiles. Ces publics ont l'obligation d'une part de souscrire une assurance de responsabilité civile, d'autre part d'informer leurs adhérents de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes et à cet effet de tenir à leur disposition des formules garanties conformément à la loi du 16 juillet 1984.

9-Le port du bonnet est obligatoire pour les scolaires et les groupes de loisirs.

Parties accessibles aux publics et équipements :

10-Les parties accessibles au public du centre aquatique Auréo dans sa configuration actuelle sont : un bassin ludique, un bassin sportif de 25m*15m, une pataugeoire sèche, un toboggan hydro freiné, un bassin balnéo, un spa, 2 saunas, 2 hammams, une grotte à sel, un bassin extérieur nordique, les vestiaires, les sanitaires/douches, zones de déchaussage/espaces beauté, un espace bébé, une infirmerie, 2 espaces solarium, espace extérieur et un hall d'accueil.

11-Les maîtres-nageurs tiennent à disposition des usagers des accessoires de nage (ceintures, brassards, planches, etc.) dans la limite des équipements qui sont à leurs dispositions. Ils peuvent aussi décider du prêt ou non de matériel s'ils le jugent opportun. Ils ont la possibilité d'interdire l'utilisation d'accessoires appartenant au public (ballons/ matelas /bouée) s'ils le jugent nécessaire.

12-Pataugeoire sèche : La surveillance des enfants se trouvant dans la pataugeoire sèche est assurée par une personne accompagnante majeure qui en est responsable. Les maîtres-nageurs ne sont pas responsables de la surveillance de cet espace.

13-Toboggan : il sera ouvert pendant les heures d'ouverture de la halle bassin. La direction se réserve le droit de le fermer pour des raisons de sécurité.

L'accès au toboggan est individuel hormis pour les jeunes enfants qui doivent être accompagnés d'un adulte. Les usagers ne peuvent emprunter l'escalier qu'un par un après passage du feu au vert. Il est interdit de glisser la tête en avant ou sur le ventre et de s'arrêter pendant la descente. La zone de réception doit être évacuée immédiatement.

14-L'espace balnéo : Cet espace Balnéo est un équipement de détente, de relaxation et non de jeu. Il est réservé aux personnes majeures. L'accès à cet espace se fait en tenue de bain uniquement pour des raisons notamment d'hygiène. Il comprend un bassin balnéo, 2 saunas, 2 hammams, une grotte à sel et un spa. Les saunas et hammams sont mixtes : accessibles aux femmes et aux hommes. Dans les saunas l'utilisation de serviette est obligatoire. L'utilisation du spa est limitée à 10 personnes L'utilisation des saunas est limitée à 8 personnes par sauna. L'utilisation des hammams est limitée à 12 personnes/hammam. L'utilisation de la grotte à sel est limitée à 10 personnes

15-La sortie des bassins s'effectue 15 min avant la fermeture de l'établissement.

II. Hygiène des usagers et de l'établissement.

16-L'accès aux bassins et zones réservées aux usagers est interdit aux personnes atteintes de lésions cutanées suspectes ou de maladies pouvant être une cause de contagions ou de gêne.

17-L'accès aux installations bassins et plages est exclusivement réservé aux usagers et n'est autorisé qu'en tenue de bain : maillot de bain pour les femmes, slip ou boxer de bain pour les hommes.

Le port de : caleçons, shorts de bain, vêtements couvrants, burkinis, paréo est strictement interdit pour la baignade.

Seules les personnes accompagnant un mineur en leçons ou pour une activité, peuvent être « habillées » le temps de l'accompagnement jusqu'au bassin. Ces personnes doivent quitter les bassins et retourner dans le hall d'accueil en attendant la fin des cours. Pour des raisons d'hygiène, les poussettes et autres modes de transport d'enfant en bas âge sont interdits dans les vestiaires et sur les plages.

18-Baigneurs et visiteurs peuvent accéder aux bassins uniquement pieds nus. Les tongs ou claquettes sont autorisées que si leur usage est exclusivement pour la piscine. Des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement lors de manifestations.

19-L'accès aux bassins et plages se fait après l'accomplissement des formalités suivantes : **passage aux tripodes d'entrée, passage obligatoire dans les cabines de déshabillage ou vestiaires collectifs, dépôts de vêtements aux casiers, passage recommandé aux toilettes, démaquillage obligatoire, douche savonnée obligatoire, passage obligatoire dans le pédiluve, à la sortie des bassins le passage est obligatoire dans les cabines pour s'habiller.**



III. Activités. (Voir conditions générales de ventes)

20-La création et la tarification des activités proposées par le centre aquatique Auréo sont fixées par la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom. Les modalités d'inscription ainsi que l'organisation des activités sont développées dans les conditions générales de vente.



IV. Enseignement contre rémunération.

21- Seuls les personnels engagés par le centre aquatique portant le titre de *Maitre- Nageurs Sauveteurs* et titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire du Sport (option natation) sont autorisés à enseigner et entraîner à la natation contre rémunération.



V. Tenue, sécurité et comportement du public.

22-Il est formellement interdit : **d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus. De fumer, vapoter ou de mâcher du chewing-gum à l'intérieur et sur les plages extérieures du centre aquatique. De cracher ou d'uriner dans les bassins. De jeter des papiers, débris et autres hors des emplacements aménagés à cet effet. D'introduire des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras dans l'enceinte du centre aquatique, hormis les chiens guides d'aveugles. De venir se baigner avec des tatouages éphémères. D'écrire sur les murs ou de se livrer à des dégradations des installations sous peine de recours en dommage-intérêts pour réparations. D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du centre aquatique. De manger ou de se restaurer sur les bassins et les plages en dehors de la zone prévue à cet effet. D'user de postes récepteurs, d'enceintes, de téléphones portables ou tous appareils à diffusion sonores analogues, à moins que ces appareils ne soient exclusivement des écouteurs. De courir, de chahuter ou de pousser sur les plages. De se livrer à des actes ou jeux pouvant occasionner le désordre, des accidents ou importuner les autres usagers. De plonger dans le bassin ludique, le bassin extérieur, le bassin balnéo, le spa. De pratiquer l'apnée. D'apporter toutes sortes d'appareils électriques tels que des sèche cheveux etc. De porter des propos sexistes racistes ou de nature religieuse. De tenir des propos discriminants, moqueries ou comportement inapproprié. De photographier et de filmer le personnel de l'établissement ainsi que les usagers sans en demander l'autorisation. D'introduire dans l'établissement des bouteilles ou autres objets en verre (masque de plongée en verre interdit). L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.**



VI. Responsabilités :

23-Bayeux Intercom ne pourra être tenue responsable pour tout accident corporel ou matériel pouvant survenir du fait du non-respect des dispositions du présent règlement. L'utilisateur fréquentant le centre aquatique Auréo est responsable des dommages de toutes natures qu'il peut causer par lui-même ou des personnes dont il a la garde, par des objets dont il a la charge ou la garde. Les réparations résultant de ces dommages seront effectuées par l'administration et aux frais de l'utilisateur. Il doit utiliser, sans les détériorer, les installations et tous les équipements existants et respecter les règles des activités proposées.

A tout moment et en tous lieux, les agents ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns quant à la bonne utilisation des installations.

L'utilisateur doit se conformer aux recommandations du personnel de l'établissement et observer une parfaite correction envers ceux-ci.

24-Bayeux Intercom ne pourra être tenu responsable des pertes ou vols d'objets ou vêtements quels qu'ils soient. Il appartient à chacun d'assurer la garde de ses effets personnels. Les clubs et associations ou groupes utilisant les vestiaires collectifs doivent assurer la surveillance de leurs matériels et vêtements.

Un système « Poséidon » de vision par ordinateur pour la détection de noyades est présent dans l'établissement.



VII. Police et surveillance :

25- Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions applicables à son encontre en raison des torts et dommages dont il est l'auteur. Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlement en vigueur. Un système de vidéo surveillance est installé dans le hall d'entrée de l'établissement. En outre, en cas d'incidents graves, de conduites scandaleuses, de tenue, de geste ou propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, d'incorrection, de menaces ou de brutalités à l'égard du personnel de l'établissement ou de tout autre usager, le personnel de l'établissement pourra procéder immédiatement à l'expulsion du ou des contrevenants et recourir si besoin à l'assistance de la force publique.

26-Le personnel est responsable de la bonne utilisation de l'établissement. Il est chargé de faire appliquer les dispositions du présent règlement. Il peut notamment : **expulser tout individu ayant une attitude de trouble ou de désordre, expulser toute personne n'étant pas en possession de son droit d'entrée, interdire l'accès des bassins à toute personne n'ayant pas de tenue réglementaire, assurer la police dans l'ensemble des installations, prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité du centre aquatique.**

27-Au besoin, le directeur et les maitres-nageurs peuvent faire appel aux forces de police pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

28-Le Président de Bayeux Intercom, et le personnel du centre aquatique Auréo placé sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.